

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

N°2026-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le jeudi 05 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire au siège de la Communauté de Communes à CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 27 février deux mille vingt-six.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Joël Vilard, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Christian Proville, Emeline Giambelluco, Pascal Rampnoux

Pouvoirs : Maryse Thomas pouvoir à Christian Vignerie, Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Richard Simonneau pouvoir à Christophe Gérourard, Thierry Dauchart pouvoir à Jean-Pierre Pataud, Chantal Robin pouvoir à Joël Vilard, Philippe Lalay pouvoir à Josiane Lefort, André Soury pouvoir à Bruno Grancoing

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Christian Vignerie

Objet : Budget Annexe «SPANC » exercice 2026 : mise en œuvre d'une avance de trésorerie.

Monsieur le Président rappelle que sur l'exercice 2026, il est envisagé de remplacer le véhicule du SPANC. Afin de financer l'achat de ce véhicule, il est également envisagé que ce soit le Budget Communautaire Principal qui fasse l'avance de la trésorerie nécessaire au budget Annexe « SPANC » pour un montant de 13 000,00 €.

Si le principe du subventionnement d'un budget annexe en M49 par le budget principal n'est pas admis, il n'en est pas de même des avances de trésorerie, dès lors que ce budget annexe ne dispose pas de la personnalité morale, ce qui est le cas du SPANC.

Cette avance de trésorerie serait ensuite remboursée par le Budget Annexe « SPANC » par annuité, et selon l'échéancier ci-dessous, en sachant que cet échéancier est assis sur la durée d'amortissement du véhicule, soit 5 ans :

Années	Montant des annuités remboursées
2026	2600,00 €
2027	2600,00 €
2028	2600,00 €
2029	2600,00 €
2030	2600,00 €

La durée du remboursement ne pourra pas perdurer au-delà du 31 décembre 2030.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE EN PLACE** une avance de trésorerie d'un montant de 13 000,00 € du Budget Communautaire Principal exercice 2026 au profit du Budget Annexe « SPANC » exercice 2026,
- **DIT** que les crédits correspondants, soit 13 000,00 €, seront inscrits au Budget Communautaire Principal Primitif, section de fonctionnement dépenses chapitre 27, et au Budget Primitif Annexe « SPANC », section d'investissement recettes chapitre 16,
- **DIT** que le Budget Annexe « SPANC » remboursera au Budget Communautaire Principal cette avance de trésorerie pendant une durée de 5 ans à raison de 2600,00 € par an, et ce dès l'exercice 2026,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communautaire Principal exercices 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030, section d'investissement recettes chapitre 27, et au Budget Annexe « SPANC » exercices 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030, section d'investissement dépenses chapitre 16.
- **DIT** que la durée totale du remboursement du Budget Annexe « SPANC » au Budget Principal Communautaire ne pourra pas perdurer au-delà du 31 décembre 2030.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD